

tenue par Monsieur le Président DEVILLERS, Juge des Référés

En présence de Monsieur ESTALL, Greffier

10 heures 30

01)	DOSSIER N° 2600607	RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS
-----	--------------------	--

Titre de l'affaire REFERE SUSPENSION - Demande 1°) de prononcer la suspension de l'exécution de la décision N° 26-289-2/MFL/DCA.ISLV du 19/08/2026 par laquelle la cheffe de la subdivision des Iles-Sous-Le-Vent lui a refusé le permis de construire concernant son projet d'installation d'un local destiné à son activité nautique dans la marina d'Uturoa ; 2°) d'enjoindre à l'administration de procéder au réexamen de ma demande de permis de construire dans un délai de 15 jours à compter de la notification de l'ordonnance à intervenir

	Nom des parties
Demandeur	Madame A.. B..
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE

Représentants des parties
Madame A.. B..
Le président

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 03/09/2026
Le président du tribunal